



PRÉFECTURE DE LA SAONE-ET-LOIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne

Dijon, le 9 Juillet 2009

Division de l'environnement industriel et du sous-sol

Site internet : www.bourgogne.drire.gouv.fr

Référence : 090709 NW MLH

Affaire suivie par : Natacha WNUK
Mél. : natacha.wnuk@industrie.gouv.fr
Tél. 03.80.29.40.16 – **Fax :** 03.80.29.40.18

INSTALLATIONS CLASSEES

Société ECKES GRANINI

à

MACON

VISITE D'INSPECTION DU 4 JUIN 2009

RAPPORT DE CONSTATATIONS

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr



Tél. : 33 (0) 3 80 29 40 00 – Fax : 33 (0) 3 80 29 40 93
BP 16610 - 15-17 avenue Jean Bertin
21066 DIJON Cedex



1- INTRODUCTION

L'inspection de cet établissement était une inspection courante, planifiée, annoncée par lettre du 25 mai 2009. La planification de cette inspection s'est déroulée dans le cadre de l'inspection d'un établissement à enjeu ainsi que dans le cadre des suites d'une mise en demeure.

2 - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Raison sociale : **ECKES GRANINI**

Siège social : 895 rue des frères Lumière, MACON

Etablissement : 895 rue des frères Lumière, MACON

Activité principale : conditionnement de jus de fruit

3 - SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement est visé par les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 12 avril 2000
- Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires du 11 octobre 2007
- Arrêté de mise en demeure du 17 juin 2008.

4- CONDITIONS DE L'INSPECTION DU 4 JUIN 2009

L'inspection a été annoncée à l'exploitant par courrier du 25 mai 2009.

Personnes rencontrées lors de l'inspection :

L'inspection a été réalisée par Natacha WNUK et Nahima BOULEBBINA, inspectrices des installations classées.

Les personnes rencontrées lors de l'inspection étaient :

- M. Yves GARCON, directeur technique
- M. Hubert MELOT, responsable fluides et responsable environnement
- M. Jérôme MORNÉT, responsable qualité

Référentiels et thèmes de l'inspection

Les référentiels utilisés pour l'inspection ont été les suivants :

- Arrêté préfectoral d'autorisation du 12 avril 2000, articles 14-2, 14-3, 15 et 16
- Arrêté préfectoral complémentaire du 11 octobre 2007, articles 1 et 2
- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 juin 2008.

Le thème de l'inspection a été l'eau.

5- CONSTATS REALISES

5-1 GENERALITES

La trituration de fruits a été arrêtée progressivement de 2002 à 2005. Actuellement, plus aucun fruit n'est traité sur place.

L'atelier PEHD a été arrêté en 2006 et l'atelier verre a été arrêté en 2008. Seuls restent les conditionnements des jus de fruit dans des emballages PET et briques.

Le site est en pleine transformation car l'activité du site de Sarre Union a été transférée sur Mâcon. Un plan d'investissement de 23 M€ a été mis en place en 2008 afin de moderniser et augmenter la capacité de l'usine de Mâcon. Ainsi, une nouvelle ligne a démarré en mars 2009 (ligne Ovaline).

Par ailleurs, un atelier neuf va être construit au cours de l'été 2009.

Sur le plan, environnemental, l'inspection a montré que, globalement, l'établissement est correctement exploité.

On peut noter que des travaux d'amélioration ont été ou vont être réalisés pour optimiser les consommations d'énergie et pour économiser l'eau :

- recyclage des solutions de nettoyage
- remplacement d'une machine remplisseur pour obtenir un meilleur rendement
- installations de panneaux solaires sur les ateliers de conditionnement
- remplacement d'une chaudière surdimensionnée pour une chaudière de moindre puissance
- démontage de 14 groupes de froid au R22 et remplacement par 2 groupes neufs à vitesse variable et au R134A. Il ne restera qu'un seul groupe R22.

En ce qui concerne les tours aéroréfrigérantes, la tour Grasso va être stoppée et démontée, la tour groupe 2 sera arrêtée et déconnectée fin 2009. Il restera les tours grands frigos, B2L et bâtiment technique.

5-2 SUITE DE L'INSPECTION DU 25 AVRIL 2005

Lors de l'inspection du 25 avril 2005, trois points avaient été relevés :

- La convention reliant l'exploitant le gestionnaire du réseau d'assainissement devait être actualisée. Ceci a été fait et la convention a été modifiée en 2006.
- Une modification de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2000 devait être demandée. Cela a été fait, et l'arrêté complémentaire du 11 octobre 2007 a modifié l'arrêté d'autorisation, en particulier en relevant les valeurs limites de concentration des polluants dans le rejet, en raison des économies d'eau réalisées.
- Les résultats d'autosurveillance n'étaient pas transmis mensuellement à la DRIRE. Aujourd'hui, les résultats sont bien envoyés chaque mois à la DRIRE.

L'exploitant a donc répondu aux remarques que l'inspection lui avait formulées par courrier suite à l'inspection du 25 avril 2005.

5-3 AUTRES CONSTATS

Les principales observations sont les suivantes :

- Le tableau des résultats d'autosurveillance qui est envoyé chaque mois à l'inspection doit être complété avec les informations suivantes :
 - le pH sur les derniers mois
 - les moyennes mensuelles de pH
 - les seuils de l'arrêté préfectoral
 - la DBO5, concentration et flux.
- Les mesures quotidiennes de pH dépassent fréquemment la valeur limite de 8,5 : cette valeur est dépassée 20 fois sur 29 mesures en septembre 2008, 26 fois sur 31 en octobre 2008, 15 fois sur 25 en décembre 2008, 14 fois sur 28 en janvier 2009 et 12 fois sur 21 en février 2009. De plus, les moyennes des mois de septembre, octobre, décembre 2008, février 2009 sont aussi en dépassement avec des valeurs moyennes respectives à 8,85 - 9,17 - 8,8 et 8,8. (art 14.3 A).
- La concentration moyenne journalière en DCO varie beaucoup et dépasse régulièrement la valeur limite qui est à 2500 mg/l (art 14.3 C) : cette valeur est dépassée 5 fois sur 28 en janvier 2009, 6 fois sur 21 en février 2009, 11 fois sur 31 en mars 2009 et 15 fois sur 25 en avril 2009.
- DBO5 : il manque des données. Lorsque les concentrations sont mesurées, la valeur limite de 1150 mg/l est dépassée : 1300 mg/l en janvier 2009, 1190 mg/l en février 2009, 1940 mg/l en mars 2009 (art 14.3 C).



- DBO5 : Les flux ne sont pas calculés (art 14.3 C).
- Les flux spécifiques en azote, phosphore et DBO5 ne sont pas calculés (art 14.3 D).
- La valeur limite de flux spécifique maximal mensuel en DCO, qui est de 4,75 kg/m³ de produit fabriqué, est en léger dépassement (art 14.3 D) : 4,79 kg/m³ pour les 4 premiers mois de 2009.
- Pour la validation de l'autosurveillance (art 15.2), les analyses sont bien réalisées par un laboratoire extérieur agréé, mais le prélèvement est réalisé en interne alors qu'il devrait l'être par un organisme extérieur.

5-4 SUITE DE LA MISE EN DEMEURE DU 17 JUIN 2008

Par arrêté du 17 juin 2008, l'exploitant a été mis en demeure de respecter :

- 1) l'article 14 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 avril 2000.

Aujourd'hui, à l'examen des résultats d'autosurveillance sur les rejets eau que l'exploitant envoie à l'inspection chaque mois, il reste des paramètres pour lesquels les résultats ne sont pas conformes : pH, DCO en concentration moyenne journalière, DBO5 en concentration, et DCO en flux spécifique.

- 2) l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 octobre 2007, qui prescrivait un dosage du mercure et de ses composés dans les rejets d'eaux usées chaque mois pendant six mois.

Sur ce sujet, les analyses ont été réalisées de août 2008 à janvier 2009 par Savoie Labo. Tous les résultats montrent une concentration inférieure à 0,2 microg/l. Sur ce point, la mise en demeure est respectée.

6 - SUITES ENVISAGEES

Des propositions pourraient être faites au préfet, dans le cadre d'un rapport spécifique.

P.J. : tableau des constats d'écart et des constats pertinents

Noms et signatures des inspecteurs des installations classées

Natacha WNUK

Nahima BOULEBBINA

signé,

signé,

